FEUX EXTÉRIEURS

La Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise les petits feux extérieurs. Toutefois, certaines conditions s'appliquent :

- le feu doit être effectué dans un contenant ou un foyer extérieur ;
- le feu doit être sous la surveillance d'un adulte ;
- le feu ne doit causer aucun ennui au voisinage ou à une partie de celui-ci ;
- le feu doit être localisé sur un terrain privé ;
- les matériaux de construction ou tout autre déchet ne peuvent servir de combustible ;
- **il est interdit de faire un feu lorsque l'indice d'inflammabilité est extrême**.

LOCALISATION

Le foyer extérieur doit être implanté en cour latérale, arrière ou avant secondaire* seulement :

- un espace minimal de 2 mètres (~ 6' 6") doit être laissé libre entre le foyer et les lignes latérales et arrière de terrain ;
- un espace minimal de 5 mètres (~ 16' 5") doit être laissé libre entre le foyer et tout bâtiment ;
- un périmètre de protection de 3 mètres (~ 9' 10") est exigé entre la base du foyer et la projection verticale des branches des arbres avoisinants ;
- en cour avant secondaire, un espace minimal de 4 mètres (~ 13' 2") doit être laissé libre entre le foyer et la ligne de rue et de 3 mètres (~ 9' 10") entre le foyer et les lignes latérales du terrain.

POUR LES FEUX DE PLUS GRANDE ENVERGURE

Pour les feux de feuilles et de branches de plus grande envergure, par exemple, à la suite d'une construction ou à un aménagement de terrain, vous devez obtenir, au préalable, une autorisation de la part du Service d'urgence et de sécurité. Vous pouvez les joindre au 418 955-6269.

** Peut être implanté dans une cour avant de plus de 20 mètres (~65' 8") de profondeur, tout en conservant une marge de recul avant de 20 mètres (~65' 8") et une marge de recul latérale de 2 mètres (~6' 6").*

-RAPPEL-

Aucun feu n'est autorisé lorsque l'indice d'inflammabilité est extrême. Veuillez consulter le site Internet de la SOPFEU pour connaître l'indice d'inflammabilité

NOTES

Les renseignements contenus dans ce document ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement
Avril 2019